



Retenue sur salaire en contrat d'apprentissage

Par **Log**, le **11/03/2013** à **19:06**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'apprentissage pour une formation d'ingénieur dans une pme depuis deux ans et demi environ.

Pendant ces deux ans, j'ai eu plusieurs absences injustifiées en formation, desquelles l'entreprise était au courant et n'a jamais tenu compte.

Aujourd'hui, ayant quitté la formation et souhaitant quitter l'entreprise, cette dernière m'annonce qu'ils me retirent de mon salaire tous les jours d'absence des trois années de formation.

J'ai lu sur plusieurs sites qu'ils étaient dans leur droit dans cette action, mais étant financièrement bloqué, je me pose un maximum de question pour minimiser l'impact de cette retenue sur salaire :

- Qu'advient il de mes jours de congés payés restants ?
- Qu'advient il des tickets restaurant de ce mois-ci (j'étais bien présent en entreprise ce mois-ci) ?
- Etant donné qu'ils n'ont pas du tout respecté leur part du contrat de travail en me donnant des missions qui ne correspondait pas du tout à ma formation, ni à ce qui était prévu au départ, est il possible de faire pression sur eux avec cet argument, tout en essayant au maximum d'éviter de rentrer dans une procédure juridique ?
- Si vous avez d'autres idées qui me permettraient de réduire cette amputation sur salaire, je suis également preneur...

Merci d'avance

Par **berryjus**, le **16/03/2013** à **15:45**

j'aimerais savoir quitte tu ton entreprise suite à une fin de contrat ou donne tu une rupture de contrat!

car si c'est une rupture de contrat ils ont le droit de faire cela et de d'imposé la somme de tes absences injustifié, par contre si tu fais une rupture de contrat avant que ton apprentissage ne sois terminé les jour de congé ne sont pas pris en compte car le contrat

d'apprentissage étant que tu dois obtenir ton diplôme à la fin et que ta rupture était faite avant l'obtention du diplôme tu n'obtiens pas tes congés! Cependant si tu as obtenu ton diplôme qu'il te réclame les jours injustifiés et qui ne t'ont pas été payés, il n'a pas le droit car en partant après l'obtention du diplôme et fin du contrat tu as le droit au congé payé. Si tu veux dire congé payé, non, tu ne dois pas être payé la prime si tu n'as pas de prime, les heures supplémentaires si tu n'as pas d'heures supplémentaires et les heures que tu as faites. Quand c'est une fin de contrat, normalement si tu n'as pas retiré les absences injustifiées pendant l'année, il n'a pas le droit de faire cela car il doit le faire chaque mois de paie et pendant l'année avant la fin du contrat. Si tu le fais quand ton contrat est terminé, il n'a pas le droit de te le réclamer. Dans ce cas, faut-il que tu vois cela avec ton responsable de formation. Il t'aidera pour cela si elle peut rien faire. Appeler l'inspecteur du travail, il pourra t'aider. Mais si tu fais la rupture de contrat avant la fin du contrat, faut-il que tu vois avec ton entreprise avec ceux qui réclament les dommages de tes absences si tu peux faire des versements mensuels pour ne pas payer la totalité en expliquant ton problème. J'ai eu des problèmes dans ce genre en contrat d'apprentissage aussi et mon responsable en entreprise m'a laissé la possibilité de payer mes absences plusieurs fois pour ne pas être dans les problèmes financiers! La méthode était que j'avais 1144.80€ à rembourser, on a divisé 1144.80 par 4 = 286.20€ que je devais rembourser par mois, mais cela par chèque. Alors j'ai pris mon chéquier, j'ai mis 286.20 sur 4 chèques et derrière les chèques je mettais la date pour être prélevés pour ne pas avoir de problèmes avec mes comptes, après cela dépendait de combien tu peux mettre par mois et la somme à rembourser mais vois ça avec ton entreprise pour leur demander si c'est possible. Peut-être qu'il y a une acceptation ou trouverons une autre solution. Si non, si tu as des personnes de ton entourage qui peuvent t'aider, demande leur d'avancer l'argent et tu leur rembourses chaque mois d'une somme que tu peux te permettre et après faudra que tu te débrouilles pour les rembourser. Après c'est à toi de voir si non faut en parler avec tes parents. Ou si tu es plus en charge par tes parents, tu as toujours la possibilité du crédit étudiant que tu décides de la somme et que tu peux rembourser dès que tu trouves un travail à la fin de tes études! On ne peut pas faire plus! Bon courage